

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD**  
**DU 05 avril 2018**  
**à Brégnier-Cordon**  
**SALLE DES FETES**

Date de convocation : lundi 26 mars 2018

Nombre de Membres :

En exercice : 80  
Présents : 64  
Votants : 72

Secrétaire de séance : M Franck ANDRE-MASSE.

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BLANC Jean-Paul ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérard - Mme HEGOBURU Josiane, suppléante ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. FOGNINI Jean-Marc ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; M. GUILLET David ; Mme GUILLON Pascale ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JACQUIER Laurent ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MASNADA Liliane ; M. MATHIEU Michel ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERTICOZ Bernard - M. ARANDA Sergios, suppléant ; M. PETIT Thierry ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; M. SERPOL Robert ; Mme THEVENOT Nadine ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René.

EXCUSÉS :

Mme BELLEMAIN Michelle donne pouvoir à M. BERTHET Jean-Michel ;  
M. BERARDI Christophe ;  
M. BUET Marc donne pouvoir à M. BOUVIER Georges ;  
Mme CAMINET Régine donne pouvoir à Mme VICTOR Joëlle ;  
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;  
Mme LE CERF Céline ;  
Mme LONGE Anne-Laure donne pouvoir à M. ANDRE MASSE Franck ;  
M. MARIÉ Patrick ;  
Mme MIDOL Madeleine donne pouvoir à M. CHARVET Marc ;  
M. PERRET Bernard ;  
M. PHILIPPE Alain donne pouvoir à M. BONNARD Didier ;  
M. ROCHE Jean donne pouvoir à M. ANCIAN Bernard ;  
M. RODRIGUEZ Philippe ;  
Mme SCHREIBER Sylvie donne pouvoir à Mme TREILLE Odile ;  
Mme SILLAUME Dominique ;  
Mme VUILLOUD Véronique.

Le Président ouvre la séance à 18h.30. Après avoir remercié la commune de Brégnier-Cordon d'accueillir le Conseil communautaire.

M. ARANDA, Maire, commente une présentation illustrée de la commune (cf. présentation annexée).

Après appel des conseillers et constat du quorum, Monsieur Franck ANDRE-MASSE est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée son engagement d'apporter une réponse à M. DESCHAMPS qui s'interrogeait lors de la dernière séance du conseil communautaire, consacrée en partie au débat d'orientation budgétaire, sur l'éventuel doublon d'une proposition de dépense inscrite pour défendre les intérêts de la collectivité en matière de transport avec l'intervention possible d'un cabinet d'avocat. En réponse, Il invite chaque conseiller à prendre connaissance de la note déposée sur table.

Il est ensuite demandé le rajout de deux points à l'ordre du jour de la présente séance :

- Mise à jour de l'intitulé des commissions communautaires
- Demande de soutien à la Compagnie Nationale du Rhône pour l'obtention d'une prolongation de la concession hydroélectrique.

Félicité par le Président VUILLEROD, M. Julien QUINARD, délégué communautaire et Maire de Massignieu de Rives a été élu Président du Syndicat du Haut-Rhône (SHR). M. QUINARD recueille les applaudissements de l'assemblée.

#### **0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 février 2018.**

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 27 février 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **01.- Information sur les décisions du Président entre le 28 février 2018 et le 05 avril 2018.**

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties par délibération n°D-2016-75 du 26 mai 2016, M. le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

- conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2017-1-22	12/03/2018	Marché subséquent n°22 à l'accord-cadre n°2017-1 – Travaux de voirie – Opérations inférieures à 35 000 € HT	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	Montant maximum de commandes : 1 000 000 € HT
2018-3-1	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – lot n°1 matériels d'entretien et de désherbage manuel	GUILLEBERT SAS 59790 Ronchin	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 5 000 € HT

2018-3-2	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°2 matériels de désherbage thermique à air pulsé</b>	SAS J VAUDAUX 74100 Vétraz Monthoux	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 50 000 € HT
2018-3-3	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°3 matériels de désherbage thermique à infra-rouge</b>	SAS J VAUDAUX 74100 Vétraz Monthoux	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 15 000 € HT
2018-3-4	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°4 matériels de désherbage mécanique par travail du sol, par broyage, matériels de balayage mécanique, porte-outils</b>	SARL COCHET 01260 Champagne en Valromey	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 50 000 € HT
2018-3-5	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°5 matériels de débroussaillage à moteur thermique et équipements associés</b>	JEAN BOUVIER SAS 01300 Brégnier-Cordon	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 16 000 € HT
2018-3-6	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°6 matériels électriques de débroussaillage et équipements associés</b>	JEAN BOUVIER SAS 01300 Brégnier-Cordon	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 26 000 € HT
2018-3-7	19/03/2018	Fourniture et livraison de matériels de désherbage et d'entretien des espaces publics répondant à l'objectif « zéro pesticide » – <b>lot n°7 divers matériels électriques d'entretien des espaces verts</b>	SAS J VAUDAUX 74100 Vétraz Monthoux	Montant maximum de commandes sur 2 ans : 8 000 € HT
2018-4	26/03/2018	Réalisation d'études à la parcelle préalables aux travaux de réhabilitation ou de création de l'assainissement individuel	NICOT Ingénieurs Conseils 74650 Annecy	Montant maximum de commandes pour 1 an : 50 000 € HT
2017-1-23	04/04/2018	Réalisation de point à temps sur le territoire de la CCBS	Groupement EIFFAGE (mandataire) /DUMAS/FONTAINE/FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	253 360 € HT
	05/03/2018	Campagne de distribution dans les boîtes aux lettres de « La lettre de Bugey Sud »	La Poste Solutions Business 33915 Bordeaux	2 777,39 € HT
	08/03/2018	Accompagnement des élus et des acteurs publics pour la mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité Samedi 24 mars 2018	Patrice Raymond Consultant Expert fiscalité et finances locales 21120 Chagnay	1 690 € HT

- de la signature des conventions (et de leurs avenants) suivants :

Objet	Partenaire	Montant en euros HT
Avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'achat de prestations d'insertion pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires tels que zones d'activités, abords véloroute, base d'aviron... - <i>Prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2018</i>	Association Les Brigades Vertes 01300 Belley	Prix unitaires selon type de prestation
Convention d'entretien des sentiers : GRP « Balcon du Valromey » et 2 boucles attenantes : « Boucle du Châtelard » et « Boucle des Roirettes » pour l'année 2018	Association Sites et Sentiers 73000 Chambéry	Remboursement des frais de déplacement et de matériel sur présentation de factures

## **02.- Création du Conseil de Développement Bugey Sud.**

M. le Président expose que l'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de Développement et prévoit la mise en place d'un Conseil de Développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il expose qu'un COPIL dédié aux travaux préparatoires a été créé puis donne la parole à Mme GODET rapporteur du COPIL.

Mme GODET expose que le rôle du CdD est prévu par la loi. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. (article L5211-10-1 du Code Général des collectivités territoriales).

Néanmoins, il s'agit d'adapter cette instance aux réalités et au projet du territoire engagé à travers le contrat de ruralité. Car en effet, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre du projet politique en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

### **Composition du CdD**

La proposition est donc d'articuler la composition du CdD au regard du contrat de ruralité et de constituer des collèges suivant les 6 thématiques retenues :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique ;
- La cohésion sociale.

Considérant que la thématique dénommée « attractivité du territoire » englobe les compétences moteur de la CCBS que sont l'économie et l'économie touristique, le COPIL propose la mise en place de 2 collèges pour ce thème. Il propose de regrouper également les thématiques « L'accès aux services publics et marchands et aux soins » et « La cohésion sociale » en un seul collège. Il est également proposé un collège de personnes dites qualifiées.

Par conséquent, il est proposé :

collèges	Nombre maxi	thématiques	Organismes référents (1)	Associations (2)	Citoyens (3)
① Action sociale	12	Médico/social jeunesse Prévention/insertion solidarité Politique de la ville	4	6	2
② Cadre de vie	12	Habitat, revitalisation centre bourg, commerce	4	6	2
③ Economie	15	Développement éco, ZA, artisanat... agriculture, formation, emploi, numérique	4	9	2
④ Economie touristique & loisirs	15	Tourisme Culture patrimoine sports	4	9	2
⑤ Mobilités	12	Accessibilité au territoire Transports locaux covoiturage	4	6	2
⑥ Transition écologique et énergétique	12	Environnement/GEMAPI Tri des déchets Eau Assainissement Changement climatique (PCAET)	4	6	2
⑦ Personnes qualifiées	Les personnes qualifiées sont membres de droit et désignées par le Président de la CCBS				

(1) Représentation locale d'un organisme départemental ou autre

(2) Neutralité politique, laïcité, non partisan vis-à-vis de la CCBS

(3) Parité H/F

La composition du Conseil de développement doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés.

- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité...),
- diversité territoriale (petite communes, bourg secondaire ou ville centre, bords du Rhône, valromey...),
- diversité socio-culturelle (selon le genre, l'âge, ...).

#### **Mode de désignation des membres**

- Les membres sont désignés sur la base d'un appel à candidature.
- Le président de la CCBS nomme les membres du collège des personnes qualifiées.
- Un conseiller communautaire ne peut être membre du CdD (article L5211-10-1 du CGCT).
- Pour garantir l'indépendance du CdD, il est souhaitable que les candidats ne soient pas membre d'un exécutif local.
- Les candidatures seront examinées et validées par le COPIL.
- Une même personne ne peut pas appartenir à plus de 3 collèges.

### Fonctionnement du Conseil de Développement

La loi institue le principe de libre organisation (article L5211-10-1 du CGCT). Les membres du Conseil de Développement élaboreront le règlement intérieur qui pourra notamment traiter des groupes de travail, du devoir de présence et d'implication des membres.

La loi précise que les fonctions de membre du conseil de Développement ne sont pas rémunérées (article L5211-10-1 du CGCT).

### Echanges institutionnels et prises en compte des contributions

De par la loi, le CdD doit établir un rapport d'activité qui sera examiné et débattu par l'organe délibérant de la CCBS. Au-delà, la construction des saisines du Conseil de Développement et la prise en compte de ses productions nécessitent des échanges réguliers avec la CCBS. C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir chacune des commissions « Développement économique », « Population, qualité de vie, citoyenneté, mobilités », « Economie touristique, culture patrimoine » et « Déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement, GEMAPI » à un membre de Conseil de Développement désigné par ses pairs ou à son suppléant également désigné par le Conseil de Développement.

Sans préjugé du règlement intérieur de CdD, il est proposé que la recevabilité des avis soit déterminée en fonction d'un quorum fixé à la majorité des membres siégeant au bureau du CdD.

### Moyens alloués

Afin de contribuer au bon fonctionnement de l'instance créée, il est proposé :

- la mise à disposition d'une salle dans les locaux communautaires de l'ACTIPÔLE à VIRIGNIN pour la tenue des réunions,
- la mise à disposition des outils administratifs (photocopieur, machine à affranchir...).

### Lancement de l'appel à candidature et calendrier

Afin de sensibiliser largement les habitants et tous les acteurs du territoire de la CCBS, une campagne d'information est proposée par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle de la CCBS. Les communes membres sont invitées à assurer le relais auprès de leurs administrés.

**Mme COMET** fait remarquer que précédemment le conseil local de développement du Pays du Bugey avait des moyens financiers et du personnel affecté pour les tâches administratives.

**Mme GODET et Mme CHARMONT-MUNET** précisent qu'un simple accompagnement est pour l'instant prévu sans moyen humain affecté, néanmoins rien n'est figé. Il est proposé de laisser le CdD se mettre en place et démarrer.

A l'unanimité, l'assemblée décide la création du Conseil de Développement BUGEY SUD (CdD BUGEY SUD).et approuve les principes présentés de composition, de désignation des membres et de fonctionnement.

## **03.- Mise à jour des commissions communautaires**

M. le Président rappelle que par délibération du 29 avril 2014, sept commissions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes ont été instaurées en début de mandat.

- Commission Finances et ressources humaines,
- Commission Développement économique,
- Commission Cadre de vie,
- Commission Economie touristique, culture, patrimoine,
- Commission Voirie,
- Commission Equipements scolaires et sportifs,
- Commission Environnement.

Par délibération en date du 04 octobre 2016 une commission « Mutualisation » a été créée.

Considérant les modifications statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, M. le Président propose aujourd'hui, de mettre à jour les intitulés des 8 commissions.

**M. ROGRIGUEZ** propose de profiter de cette occasion pour créer une commission prospective avec une vice-présidence dédiée car il reste peu de temps pour travailler la question de l'agrandissement du périmètre de l'EPCI qui doit être une volonté du territoire et non pas du Préfet de l'Ain qui semble vouloir étendre le périmètre jusqu'à Oyonnax. M. RODRIGUEZ ajoute que la prospective n'a rien à voir avec la mutualisation et demande un travail approfondi.

M. VUILLEROD précise qu'effectivement le 3<sup>ème</sup> schéma de coopération intercommunale est en construction et que cela va aller très vite. Il informe l'assemblée qu'il rencontrera le 16 avril prochain les présidents des communautés de communes situées rive gauche du Rhône à savoir, la CC de Yenne, du lac d'Aiguebelle et Val Guiers. Le Président pense que le sujet doit se traiter par étape en espérant que le résultat soit fructueux.

M. TURELLO s'interroge sur la pertinence de laisser « eau » dans l'intitulé de la commission n°7 au vu de l'évolution législative et considérant qu'une majorité de communes souhaitent garder cette compétence.

M. VUILLEROD confirme que la compétence eau et assainissement devrait être prise en 2020 du fait que la CCBS porte la compétence SPANC sauf si cette dernière était rendue aux communes. A ce jour l'Agence de l'Eau finance les études de transfert à 80%, le travail vient de débuter, il doit se poursuivre.

M. BLANC intervient pour dire qu'il lui semble avoir compris lors de la réunion de lancement de l'étude du transfert des compétences eau et assainissement que le délai court jusqu'en 2026 pour la compétence eau.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de modifier la dénomination des commissions :

Commissions	
1	Finances, ressources humaines
2	Développement économique
3	Population, qualité de vie, citoyenneté, mobilités
4	Economie touristique, culture, patrimoine
5	Voirie
6	Bâtiments
7	Déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement, GEMAPI
8	Prospective, Mutualisation et coopération du bloc communal

#### 04.- Modification du règlement intérieur de la CCBS adopté le 30/09/2014.

M. le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

La Communauté de communes BUGEY SUD a adopté lors de la séance du 30 septembre 2014 le règlement intérieur actuellement en vigueur. Or à cette présente séance plusieurs points adoptés demandent la modification des articles 09 et 10 du chapitre III.

Il est précisé suite aux interventions de M. PUTHOD et M. RODRIGUEZ qu'il n'est pas question de fermer la porte d'une commission à un conseiller communautaire qui souhaite s'investir.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité les modifications du règlement intérieur proposées :

#### Article 9 : Commissions communautaires

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (réf : article L. 2121-22 CGCT)

Adaptation communautaire :

Les commissions communautaires sont les suivantes (délibération du 05 avril 2018)

Commissions	
1	Finances, ressources humaines
2	Développement économique
3	Population, qualité de vie, citoyenneté, mobilités
4	Economie touristique, culture, patrimoine
5	Voirie
6	Bâtiments
7	Déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement, GEMAPI
8	Prospective, mutualisation et coopération du bloc communal

Les commissions sont réservées aux conseillers municipaux ayant la qualité de conseillers communautaires titulaires ou suppléants ainsi qu'aux maires qui ne sont pas conseillers communautaires ou suppléants. Néanmoins :

A titre consultatif ou en qualité d'expert, peuvent être appelés à siéger ponctuellement des prestataires extérieurs.

Suite à la création du Conseil de Développement les commissions « Développement économique », « Population, qualité de vie, citoyenneté, mobilités » « Economie touristique, culture patrimoine » et « Déchets ménagers et assimilés, eau et assainissement, GEMAPI » sont, chacune, ouvertes à un membre de Conseil de Développement désigné par ses pairs ou à son suppléant également désigné par le Conseil de Développement.

#### **Article 10 : Fonctionnement des commissions communautaires**

La commission se réunit sur convocation du Président ou du Vice-président délégué. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins 5 jours avant la tenue de la réunion. La convocation peut être envoyée par voie électronique.

Convocation du représentant du Conseil de Développement : La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée au représentant désigné par le Conseil de Développement à son domicile au moins 5 jours avant la tenue de la réunion. La convocation peut être envoyée par voie électronique. A charge du représentant d'informer son suppléant de son indisponibilité.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent entendre ponctuellement et sur des besoins ciblés des personnes qualifiées extérieures.

Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Le représentant du Conseil de Développement participe au débat. Il n'est cependant pas appelé à statuer.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires titulaires.

Arrivée de Mme THENOT et de M. HEDON à 19h20.

#### **05 - Demande de soutien à la Compagnie Nationale du Rhône pour l'obtention d'une prolongation de la concession hydroélectrique.**

M. Le Président expose à l'assemblée que la Direction Territoriale Haut-Rhône de la CNR se mobilise pour l'obtention d'une prolongation de sa concession hydroélectrique au-delà de l'échéance actuelle de 2023 et à ce titre, sollicite le soutien des élus représentants les collectivités et établissements publics locaux.

M. VUILLEROD donne lecture d'une proposition de courrier à adresser à la Présidence de la République.

Mme COMET expose qu'en 2015, les élus avaient été sollicités pour ce même vœux dans le cadre de la loi de transition énergétique, or cette première demande de report à 2039 de la concession n'avait pas été retenue. Mme COMET aimerait en connaître les raisons. Certes, précise Mme COMET, la CNR est un partenaire mais parallèlement un courrier est adressé au ministère de l'environnement pour une prise en compte dans les MIG de la CNR du problème de l'envasement. Par ailleurs, en partenariat avec les communes savoyardes riveraines du fleuve, la CNR est interrogée pour fournir des données sur les conséquences écologiques de la dérivation du fleuve. Mme COMET propose que le soutien apporté soit assorti d'une demande de prise en compte des différents vœux formulés par les collectivités. Elle pense que c'est l'occasion d'avoir une discussion franche avec les responsables de la compagnie et qu'il est temps de faire des bilans pour les territoires.

M. VUILLEROD confirme la juste analyse de Mme COMET mais pense que ce sont des dossiers différents et qu'ils doivent être menés de pair.

Par 68 voix pour et 4 abstentions, l'assemblée délibérante décide de répondre favorablement à la demande de soutien de la CNR pour l'obtention d'une prolongation de la concession hydroélectrique.

## FINANCES

Le Président donne la parole à Mme CHARMONT-MUNET, Vice-Présidente aux finances et ressources humaines. Avant la présentation, Mme la vice-Présidente souhaite remercier l'ensemble des membres de la commission avec lesquels le travail de préparation budgétaire a pu se faire de manière assidue et dans un esprit de travail constructif. Par ailleurs, les vice-Présidents et les services associés ont contribué à donner cohérence et lisibilité à l'ensemble des programmes. Mme CHARMONT-MUNET souligne également le travail et la réactivité du pôle financier.

Mme CHARMONT-MUNET, informe l'assemblée qu'une erreur de report au compte 002 de la section de fonctionnement a été constatée pour un montant de 1 739.91€ et qu'il convient à la demande de M. le Trésorier et du service SPL de la DDFIP 01 de régulariser cette opération et de corriger le report de l'excédent de fonctionnement 2016 au compte 002 « résultat reporté » du budget principal 2017 de la manière suivante : rajout de la somme au compte « 002 » de 1 739.91€, ce qui porterait la reprise de résultat du compte 002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement à 5 236 191.06€ au lieu de 5 234 451.15€. A l'unanimité la conseil communautaire accepte et valide cette opération de correction en amont de la présentation et du vote du compte administratif et du compte de gestion.

### 06.- Compte de gestion 2017

A l'unanimité, le conseil communautaire déclare que les comptes de gestion (budget principal et 14 budgets annexes) dressés pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier de Belley, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

### 07.- Comptes administratifs 2017 (principal et 14 budgets annexes).

M<sup>me</sup> CHARMONT-MUNET présente les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la Communauté de communes.

M. PETIT demande quel est le montant global des subventions versées du budget général au budget annexe. Mme CHARMONT-MUNET précise qu'il est versé en globalité du budget général aux budgets annexes 424 979€. Suite à la demande de M. CASTIN, Mme la vice-Présidente indique que la trésorerie de la CCBS se monte à 15 000 000€ dont le prêt de la piscine de 8 000 000€.

Après que le Président ait quitté la séance, le conseil communautaire vote les comptes administratifs :

Budgets annexes	
Actipôle	à l'unanimité moins une abstention
Ateliers relais "ousson nord" à Magnieu	à l'unanimité
Atelier relais "La Bussière"	à l'unanimité
Atelier relais "Orofusion" à Groslée Saint Benoît	à l'unanimité
ZA "En sauvy" à Virieu le Grand	à l'unanimité
ZA "Pré du Pont" à Brens	à l'unanimité
ZA "Ousson nord" à Magnieu	à l'unanimité
ZAC "La picardière" à Virignin	à l'unanimité
camping site du lac à Virieu le Grand	à l'unanimité
Maison médicale à Virieu le Grand	à l'unanimité
Port de plaisance à Virignin	à l'unanimité moins trois abstentions
Gestion des déchets	à l'unanimité
SPANC	à l'unanimité
ADS	à l'unanimité

Budget général	à l'unanimité moins trois abstentions.
----------------	--

Le Président rejoint la séance, prend connaissance du résultat des votes et remercie Mme La vice-Présidente et les commissions de l'important travail accompli.

### 08.- Affectation des résultats.

Synthèse des résultats de l'exercice 2017 des budgets principal et annexes avec reprise des résultats.

<b>Budget principal</b>	Excédent de fonctionnement	7 299 667,09
	excédent d'investissement	6 419 038,80
	restes à réaliser en dépenses	-1 967 698,00
	restes à réaliser en recettes	1 466 395,00
<b>Affectation résultat</b>	report en fonctionnement RF 002	7 299 667,09
	report en investissement RI 001	6 419 038,80

#### Budgets annexes

<b>Actipôle</b>	Excédent de fonctionnement	3 549,34
	déficit d'investissement	-393 517,03
	restes à réaliser en dépenses	-170 000,00
	restes à réaliser en recettes	780 000,00
<b>Affectation résultat</b>	report en fonctionnement RF 002	3 549,34
	report en investissement DI 001	-393 517,03

<b>Ateliers relais "ousson nord" à Magnieu</b>	Excédent de fonctionnement	16 876,10
	excédent d'investissement	4 293,54
<b>Affectation résultat</b>	report en fonctionnement RF 002	16 876,10
	report en investissement RI 001	4 293,54

<b>Atelier relais "La Bussière"</b>	Excédent de fonctionnement	0,69
	excédent d'investissement	3 450,06
<b>Affectation résultat</b>	report en fonctionnement RF 002	0,69
	report en investissement RI 001	3 450,06

<b>Atelier relais "Orofusion" à Groslée Saint Benoît</b>	Excédent de fonctionnement	174 861,21
	déficit d'investissement	-136 573,86
	restes à réaliser en dépenses	-38 287,35
	restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Affectation résultat</b>	Affectation en investissement RI 1068	174 861,21
	report en investissement DI 001	-136 573,86

<b>ZA "En sauvy"</b>	Excédent de fonctionnement	0,00
	déficit d'investissement	0,00

<b>ZA "Pré du Pont" à Brens</b>	Excédent de fonctionnement	0,00
	déficit d'investissement	0,00

<b>ZA "Ousson nord " à Magnieu</b>	Excédent de fonctionnement	0,00
	déficit d'investissement	0,00
<b>ZAC "La picardière " à Virignin</b>	Déficit de fonctionnement	-40,75
	déficit d'investissement	0,00
<b>Affectation résultat</b>	Report déficit de fonctlonnt FD002	-40,75
<b>Camping site du lac à Virieu le Grand</b>	Excédent de fonctionnement	23 202,61
	déficit d'investissement	-22 946,44
<b>Affectation résultat</b>	Report excédent de fonctlonnt FR 002	256,17
	Affectation en investissement IR 1068	22 946,44
	Report déficit investissement DI 001	-22 946,44
<b>Maison médicale à Virieu le Grand</b>	Excédent de fonctionnement	24 507,26
	déficit d'investissement	-25 683,17
	restes à réaliser en dépenses	-2 000,00
	restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Affectation résultat</b>	Affectation en Investissement IR 1068	24 507,26
	Report investissement DI 001	-25 683,17
<b>Port de plaisance à Virignin</b>	Excédent de fonctionnement	62 784,01
	déficit d'investissement	-253 410,70
	restes à réaliser en dépenses	-35 180,00
	restes à réaliser en recettes	224 604,00
<b>Affectation résultat</b>	Affectation en investissement IR 1068	62 784,01
	Report déficit investissement DI 001	-253 410,70
<b>Gestion des déchets</b>	Excédent de fonctionnement	2 103 900,05
	déficit d'investissement	-1 482 075,48
	restes à réaliser en dépenses	-1 255 000,00
	restes à réaliser en recettes	1 980 000,00
<b>Affectation résultat</b>	Report en fonctionnement FR 002	1 346 824,57
	Affectation en Investissement IR 1068	757 075,48
	Report investissement DI 001	-1 482 075,48
<b>SPANC</b>	Déficit de fonctionnement	-4 282,90
	Excédent d'investissement	1 788,36
<b>Affectation résultat</b>	Report en fonctionnement FD 002	-4 282,90
	Report en investissement IR 001	1 788,36
<b>ADS</b>	Excédent de fonctionnement	78 748,18
	Excédent d'investissement	7 485,91
<b>Affectation résultat</b>	Report en fonctionnement FR 002	78 748,18
	Report en investissement IR 001	7 485,91

Après avoir rappelé la tenue du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 27 février 2018 et le travail et la réunion de la commission des finances et ressources humaines réunie le 22 mars 2018, Mme CHARMONT-MUNET précise que des ajustements ont été nécessaires au vu des informations transmises par la DGFIP notamment des éléments de fiscalité. Elle ajoute que néanmoins des données non transmises conduiront à une délibération modificative le moment venu. Après avoir donné des précisions sur les montants à affecter en dépenses imprévues, Mme la vice-Présidente propose de voter les taxes directes locales qui permettent de déterminer les recettes budgétaires de l'exercice 2018.

Départ de M. GUERIN à 20h15.

#### **09.- Taux des taxes directes locales et TEOM.**

Il est proposé de conserver les taux votés en 2017. Le conseil communautaire décide à l'unanimité le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales :

☛ Taxe d'habitation :	3,62 %
☛ Taxe sur le foncier bâti :	3,57 %
☛ Taxe sur le foncier non bâti :	11,97 %
☛ Cotisation foncière des entreprises	24,74 %

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 est maintenue pour 2018 à l'unanimité.

Zone de perception	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux votés pour 2018	Produits attendus 2018
Zone 1	34 551 697€	7.99 %	2 760 680 €
Zone 2	11 999 €	7.99 %	958€

#### **08.- Budgets primitifs 2018 (principal et 15 budgets annexes).**

Mme CHARMONT-MUNET rappelle qu'une note synthétique a été transmise en amont de la réunion et invite l'assemblée à suivre les éléments présentés sur les documents remis.

##### Port de plaisance :

**M. DESCHAMPS** demande quelles sont les actions prévues pour limiter le déficit du budget du port de plaisance. **M. SAUREL**, en charge de l'économie touristique, expose, qu'un appel à projets est en cours suite à un travail partenarial avec la CNR. Des réponses ont été reçues, elles seront prochainement examinées lorsque le délai de réception des candidatures arrivera à son terme.

##### Gestion des déchets :

Il est précisé, suite à l'interrogation de **M. RODRIGUEZ**, que le montant de 65 000€ dénommé « divers » concerne l'entretien des cuves TRIMAX (nouvelle dépense). **M. RODRIGUEZ** relève cette dépense supplémentaire et annonce qu'il votera contre le budget « gestion des déchets »

##### GEMAPI :

Mme CHARMONT-MUNET précise que ce budget mis en place cette année devra être retravaillé puisqu'au 1<sup>er</sup> octobre, il s'agira de décider la mise en place ou non de la taxe GEMAPI.

##### Budget général :

**M. CASTIN** s'annonce fidèle à ses propos lors du débat d'orientation budgétaire et souhaite que le vote du budget général s'effectue à bulletin secret en précisant qu'il ne comprend pas pourquoi ce vote se ferait à main levée alors que l'emplacement du futur centre nautique a été voté à bulletin secret. Ces 2 votes requièrent la même confidentialité. Un traitement différent montrerait un problème de gouvernance.

M. VUILLEROD note la recevabilité de la demande mais relève que M. CASTIN n'a pas demandé le vote à bulletin secret pour les budgets annexes, ceci semble incohérent pour le Président.

Pour M. TURELLO le vote pour l'emplacement de la piscine est moins important que celui d'un budget, aussi il pense que celui-ci doit se faire à bulletin secret.

La demande de vote à bulletin secret du budget principal est soumise au vote de l'assemblée. 5 conseillers communautaires demandent le vote à bulletin secret qui représentent moins de 30% des votants, par conséquent, le vote s'effectue à main levée.

<b>Budgets annexes</b>	
Actipôle	à l'unanimité
Atelier relais Ousson nord	à l'unanimité
Atelier relais La Bussière	à l'unanimité
Atelier relais Orofusion	à l'unanimité
ZA en Sauvy	à l'unanimité
ZA ousson nord	à l'unanimité
ZAC de la Picardière	à l'unanimité
ZA Pré du pont	à l'unanimité
Port de plaisance	à l'unanimité moins 3 abstentions
Site du lac de Virieu	à l'unanimité
Maison médicale	à l'unanimité
Gestion des déchets	à l'unanimité moins 4 votes contre
Service Ads-(urbanisme)	à l'unanimité
SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)	à l'unanimité
GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	à l'unanimité

<b>Budget général</b>	<b>à l'unanimité moins 4 votes contre et 2 abstentions</b>
-----------------------	--

Les budgets primitifs (principal et annexes) sont votés par l'assemblée délibérante par nature, auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec reprise des résultats de l'année 2017, en conformité avec l'instruction M14.

Les budgets primitifs 2018 sont équilibrés en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et recettes pour les montants suivants :

Budgets Primitifs 2018	Section de fonctionnement	section d'investissement	total
Principal	23 034 661.09 €	19 518 048.96 €	42 552 710.05 €
Actipôle à Virignin	240 623.02 €	866 133.71 €	1 106 756.73 €
Atelier-relais (Ousson nord)	105 972.10 €	77 554.54 €	183 526.64 €
Atelier-relais La Bussière (Haut Valromey)	15 447.03 €	45 450.07 €	60 897.10 €
Atelier-relais Orofuslon (Groslée Saint-Benoît)	65 800.00 €	220 330.33 €	286 130.33 €
ZA en Sauvvy (Virieu-le-Grand)	62 949.24 €	62 949.94 €	125 899.18 €
ZA Ousson nord (Magnieu)	122 606.72 €	122 596.72 €	245 203.44 €
ZAC de la Picardière (Virignin)	1 447 616.15 €	1 447 616.15 €	2 895 232.30 €
ZA Pré du pont (Brens)	123 461.92 €	123 461.92 €	246 923.84 €
Port de plaisance (Virignin)	187 000.00 €	385 448.47 €	572 448.47 €
Camping site du lac de Virieu-le-Grand	394 570.00 €	29 946.44 €	424 516.44 €
Maisons médicales (Virieu-le-Grand et Culoz)	108 167.48 €	956 357.26 €	1 064 524.74 €
Gestion des déchets	5 271 350.57 €	5 272 147.48 €	10 543 498.05 €
Service ADS	214 449.18 €	9 985.91 €	224 435.09 €
SPANC	405 825.00 €	1 788.36 €	407 613.36 €
GEMAPI	463 437.00 €	1 958 326.26 €	2 421 763.26 €

Mme CHARMONT MUNET remercie l'assemblée de la confiance accordée et les services pour le travail accompli.

Départ de M. RODRIGUEZ à 21h30

#### 09.- Subvention annuelle à l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Une subvention d'un montant de 316 538 €. est attribuée, à l'unanimité moins une abstention, à l'Office de Tourisme communautaire « Belley Bugey Sud Grand Colombier » pour l'exercice 2018. Ce montant comprend le reversement du produit de la taxe de séjour de l'exercice 2016 encaissé en 2017.

#### 10.- Subvention annuelle à l'Association Départementale Aide Personnes de l'Ain (ADAPA).

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 29 070 € (45€ par personne aidée) au titre de l'année 2018 à verser à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain ».

Il est précisé à Mme GUILLON que les aides apportées aux associations ADMR et Ain Domicile Service n'atteignent pas 23 000€ et par conséquent ne nécessitent pas une délibération spécifique.

### 11.- Transport à la demande : règles fiscales applicables.

Le conseil communautaire prend acte que le service de transport à la demande est assujéti à la TVA, non érigé en budget annexe mais suivi de manière distincte dans un service au sein du budget principal.

### 12.- Remboursement des heures de voirie aux communes pour l'année 2017.

Il est accepté à l'unanimité de rembourser aux communes membres, les heures de voirie effectuées par leur personnel communal sur l'exercice 2017, comme il est indiqué dans le tableau ci-après

CCBS remboursement aux communes des heures réalisées par leur service voirie pour l'année 2017 (sur la voirie communale classée)

communes	Synthèse heures de voirie à 40 € déduites CLECT	ANNEE 2017	
		Cumul versé au titre de 2017	Solde à verser en 2018
AMBLEON	3 200	2 848	352
ANDERT CONDON	8 000	8 000	-
ARBOYS-EN-BUGEY	17 600	17 600	-
ARNIX	-	-	-
ARTEMARE	14 000	14 000	-
BELLEY	180 000	126 000	54 000
BELMONT LUTHEZIEU	24 000	24 000	-
BEON	5 200	5 200	-
BREGNIER CORDON	24 000	4 200	19 800
BRENAZ	5 600	3 080	2 520
BRENS	24 120	24 120	-
CEYZERIEU	49 120	25 288	23 332
CHAMPAGNE EN VALROMEY	16 720	8 778	7 942
CHAVORNAY	4 000	2 226	1 774
CHAZEY BONS (avec Puget)	57 200	57 200	-
CHÉIGNIEU LA BALMIE	-	-	-
COLOMIEU	4 800	4 800	-
CONTREVOZ	18 000	18 000	-
CONZIEU	8 800	8 800	-
CRESSIN ROCHEFORT	13 120	13 120	-
CULOZ	34 160	34 160	-
CUZIEU	20 000	20 000	-
FLAZIEU	-	-	-
HAUT VALROMEY	24 000	13 825	10 175
IZIEU	4 000	2 100	1 900
LA BURBANÇHE	-	-	-
LOCHIEU	6 000	3 550	2 450
LOMIGNIEU	-	-	0
LAVOURS	2 000	1 400	600
MAGNIEU	16 000	16 000	-
MARIGNIEU	-	-	-
MASSIGNIEU DE RIVES	24 000	24 000	-
MURS GELIGNIEUX	6 000	2 100	3 900
PARVES ET NATTAGES	60 000	21 000	39 000
PEYRIEU	26 040	25 040	-
PÔLUEU	-	-	-
PREMEYZEL	4 800	3 300	1 440
ROSSILLON	6 400	6 400	-
RUFFIEU	5 200	4 000	1 200
SAINTE MARTIN DE BAVEL	12 000	8 400	3 600
GRÉSÉE SAINT BENOIT	9 240	4 851	4 389
SAINTE CHAMP	-	-	-
SAINTE GERMAIN LES PAROISSES	8 000	8 000	-
SUTHIEU	30 000	17 250	12 710
TALISSIEU	4 000	3 150	800
VIEU	14 400	14 400	-
VIRIEU LE GRAND	16 000	16 000	-
VIRIEU LE PETIT	8 000	4 459	3 541
VIRIGNIN	28 000	28 000	-
VONGNES	845 720	650 245	195 475

### 13.- Remboursement aux communes de Brégnier-Cordon et Virignin pour l'accueil des gens du voyage.

Mme la Vice-Présidente expose que la commune de Brégnier-Cordon a dû accueillir, en 2017, sur le site du plan d'eau de Glandieu diverses installations de la communauté des gens du voyage ainsi que des forains. De même, la commune de Virignin a dû accueillir, en 2016 et 2017, sur la zone de l'Actipôle et sur le site du « Vernet » une communauté des gens du voyage. Les communes ont communiqué à la Communauté de communes le nombre d'heures réalisées par leur service technique pour la remise en état des terrains concernés (nettoyage du terrain, évacuation des débris dans des bennes...) :

- commune de Brégnier-Cordon : 42 heures à 40 €/h soit 1 680 €
- commune de Virignin : 5 heures à 40 €/h soit 200 €.

Le conseil communautaire accepte de rembourser aux communes de Brégnier-Cordon et de Virignin les frais engendrés par l'accueil de groupes appartenant à la communauté des gens du voyage pour un montant respectif de 1 680 € et de 200 €.

#### **14.- Réajustement du fonds concours à la commune de Pollieu.**

Mme Charmont-Munet rappelle la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le principe de réajustement des fonds de concours attribués aux communes de l'ex Communauté de communes Belley Bas-Bugey. A ce titre, un fonds de concours a été attribué à la commune de Pollieu pour un montant de 49 057 €, dans le cadre de ses travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de Leyzieu et Pollieu, Les travaux étant terminés et au vu du bilan présenté, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le réajustement à la hausse du fonds de concours attribué de 4 879 € soit un montant de global de 53 936€.

#### **15.- Avenant financier n°13 pour le service urbanisme mutualisé.**

L'assemblée autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 à la convention en cours passée entre chaque commune adhérente au Service Urbanisme et la Communauté de communes Bugey Sud.

Avant d'interrompre la séance pour permettre les signatures des documents budgétaires, M. le Président explique qu'il souhaite demander à la commission environnement d'engager une réflexion sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères et sur la redevance spéciale car, dès cette année, débute l'amortissement des containers semi-enterrés et d'autres charges sont à prévoir telles le nettoyage laissant présager un déficit comme indiqué dans l'étude menée par ACTI PUBLIC. Il s'agit de travailler en amont sachant qu'en 2024, arrivent de nouvelles réformes avec notamment la collecte des fermenticides.

### **ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE**

#### **16.- Appel à projet « vélo » - étude d'une demande de subvention.**

M. SAUREL, vice-Président en charge de l'économie touristique rappelle que le Conseil communautaire a approuvé lors de la séance du 04 octobre 2016 la mise en place d'un dispositif d'appel à projet sur la thématique du vélo. Il invite l'assemblée à étudier le dossier de demande de subvention déposé par l'Hôtel Sweet Home (SARL S.G.H.B – Société de Gestion Hôtelière Belleysanne). Cette demande a reçu un avis favorable de la commission tourisme du 14/03/2018 et de la commission finances du 22/03/2017. Considérant que l'Hôtel Sweet Home est éligible comme porteur de projet privé et que le projet présenté concourt au développement du tourisme à vélo, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder à l'Hôtel Sweet Home (SARL S.G.H.B – Société de Gestion Hôtelière Belleysanne) une subvention d'un montant de 10 000 € correspondant à une dépense éligible retenue de 42 369 € HT. Le Président est autorisé à signer la convention attributive de subvention.

### **ECONOMIE**

#### **17.- Demande de subvention FEADER pour l'animation du programme LEADER pour 2018.**

M. ROUX, vice-Président en charge du développement économique rappelle que le programme LEADER Pays du Bugey a été transféré à la Communauté de communes Bugey Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la dissolution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural). Ce programme est doté d'une enveloppe de subventions européennes de 1 750 000 € sur la période 2014 – 2020 (FEADER) avec une première enveloppe disponible de 1 487 500 € (85 %).

Le périmètre d'intervention est la Communauté de communes Bugey Sud, la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville ainsi que 20 communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain qui constituaient auparavant la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et la Communauté de communes Rhône-Chartreuse-de-Portes, soit 79 communes comptant environ 50 000 habitants. Le programme LEADER Bugey se compose de 5 fiches actions :

Fiche-action 1 > Structurer le Bugey

Fiche-action 2 > Développer les potentiels

Fiche-action 3 > Diffuser l'identité et l'image du Bugey par une démarche intégrée de marketing territorial

Fiche-action 4 > S'ouvrir pour s'enrichir avec les actions de coopération

Fiche-action 5 > Animer - Gérer - Suivre - Evaluer le programme LEADER Bugey

La présente délibération vise à solliciter une subvention du FEADER pour l'animation – gestion – évaluation du programme Leader Bugey par la Communauté de communes Bugey Sud au titre de l'année civile 2018 (Fiche-action 5) selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Frais salariaux	88 420,97 €	FEADER (80%)	72 344,78 €
Chef de projet Leader (0,6 ETP)	29 555,16 €		
Chargée de mission Leader (0,6 ETP)	27 461,76 €	Autofinancement (20 %)	18 086,19 €
Gestionnaire Leader (0,8 ETP)	31 404,05 €	dont CC Bugey Sud	12 928,01 € 71,48%
		CC Plaine de l'Ain	3 011,35 € 16,65%
Frais annexes	2 010,00 €	CC Plateau d'Hauteville	2 146,83 € 11,87%
Frais de déplacement	1 150,00 €		
Location salle de réunions	260,00 €		
Adhésion Leader France	600,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>90 430,97 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>90 430,97 €</b>

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de solliciter un financement FEADER de 72 344,78 € (80 %) au titre de l'animation – gestion –évaluation du programme Leader Bugey pour l'année civile 2018,

## CADRE DE VIE

### 18.- Adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur Georges GERIN, Vice-président en charge du cadre de vie, expose à l'assemblée. Le FSL, par les aides allouées, constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté. Il garantit aussi le maintien dans un logement pour des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département, mais peuvent également participer à ce financement les collectivités territoriales et leurs groupements.

Depuis 2005, la MSA, la CAF, certaines communes et certains EPCI participent ainsi au financement du FSL par le versement d'une cotisation.

Mr GERIN rappelle que depuis le 01/01/2018, la CCBS s'est dotée de la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées ». A ce titre, il propose que la CCBS adhère au FSL et verse la cotisation qui sera, pour l'exercice 2018, de 10 391 € (34 637 habitants x 0.30 €). Il précise que cette proposition a été validée en commission « population, qualité de vie, citoyenneté, mobilités » ainsi qu'en commission « finances ».

A l'interrogation de Mme GUILLON, M. le vice-Président répond qu'il n'y aura pas d'impact sur les attributions de compensation. Il invite par ailleurs les communes qui avaient inscrit la dépense à leur budget de ne pas la mandater. L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, d'adhérer au FSL, sur la base de 0.30 € par habitant du territoire.

## VOIRIE

### 19.- Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la voie des Ecassaz à Belley.

M. ABRY, vice-Président, en charge de la voirie rappelle la délibération du 29 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bugey Sud, la Ville de Belley, et la Maroquinerie de Belley pour la réalisation de l'aménagement de la voie communale des Ecassaz (VC n°1). Ces travaux ont permis :

- la sécurisation de la voirie,
- l'identification visuelle de l'entrée de ville,
- la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales,
- la rénovation du réseau d'éclairage public,
- l'aménagement de l'entrée de la Maroquinerie de Belley, et d'une portion de son chemin d'accès.

M. Abry présente le bilan financier et rappelle les termes de la convention : « à l'achèvement des travaux, un bilan financier de l'opération doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention... La Commune de Belley, et la Maroquinerie de Belley reverseront à la CCBS le montant toutes taxes comprises de la totalité des travaux revenant à leur charge ».

Désignation	CCBS	Ville de Belley	Maroquinerie de Belley	TOTAL
01 - ROUTE DES ECASSAZ	192 531.24 €			192 531.24 €
02 - AMENAGEMENT ENTREE MAROQUINERIE			30 709.50 €	30 709.50 €
03 - CHEMINEMENT MAROQUINERIE			16 460.40 €	16 460.40 €
04 - AMENAGEMENT ENTREE UGIVIS	3 811.63 €			3 811.63 €
05 - AMENAGEMENT ENTREE FROMAGERIE	4 632.03 €			4 632.03 €
06 - VOIE POMPIERS	11 225.10 €			11 225.10 €
07 - STATIONNEMENT 31 PLACES	24 648.71 €			24 648.71 €
08 - FAUX PLUVIALES VILLE DE BELLEY		30 081.00 €		30 081.00 €
09 - FAUX PLUVIALES CCBS	19 770.00 €			19 770.00 €
10 - INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL ECLAIRAGE PUBLIC		24 694.00 €		24 694.00 €
11 - INFRASTRUCTURE GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES		29 379.00 €		29 379.00 €
12 - GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC		48 651.50 €		48 651.50 €
13 - EAU POTABLE		4 255.46 €		4 255.46 €
14 - PARKING 42 PLACES - TRANCHE OPTIONNELLE		52 542.31 €		52 542.31 €
15 - ROUTE DES ECASSAZ - ESPACES VERTS		16 979.00 €		16 979.00 €
16 - STATIONNEMENT 31 PLACES - ESPACES VERTS	8 079.20 €			8 079.20 €
17 - STATIONNEMENT 42 PLACES - ESPACES VERTS		14 424.55 €		14 424.55 €
<b>TOTAL TRAVAUX H.T.</b>	<b>264 697.91 €</b>	<b>221 006.82 €</b>	<b>47 169.90 €</b>	<b>532 874.63 €</b>
T.V.A. 20%	52 939.58 €	44 201.36 €	9 433.98 €	106 574.93 €
<b>TOTAL TRAVAUX T.T.C.</b>	<b>317 637.49 €</b>	<b>265 208.18 €</b>	<b>56 603.88 €</b>	<b>639 449.56 €</b>
Maîtrise d'œuvre ACT / OPC en € HT :				3 014.75 €
Part en % au prorata des travaux	50%	41%	9%	100%
Montant maîtrise d'œuvre en € HT	1 497.53 €	1 250.35 €	266.86 €	3 014.75 €
Montant maîtrise d'œuvre en € TTC	1 797.04 €	1 500.42 €	320.24 €	3 617.70 €
<b>TOTAL GLOBAL T.T.C.</b>	<b>319 434.53 €</b>	<b>266 708.60 €</b>	<b>56 924.12 €</b>	<b>643 067.26 €</b>

Monsieur ABRY remercie la ville de Belley et la direction de la Maroquinerie de Belley pour leur contribution à la réussite de ce projet.

M. PETIT rappelle sa remarque, faite lors de la délibération autorisant les travaux, sur la prise en charge des espaces verts.

M. ABRY précise qu'il a bien été tenu compte de ce point et que le coût des espaces verts a été réparti entre Belley et la CCBS au prorata des travaux relevant de la ville ou de l'EPCI.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes Bugey Sud, la Commune de Belley et la Maroquinerie de Belley pour les travaux d'aménagement de la voie communale des Ecassaz. Le Président est autorisé à émettre les titres de recettes correspondant au montant du par la Ville de Belley soit 266 708,60 € TTC et par la Maroquinerie de Belley soit 56 924,12 € TTC

## **ENVIRONNEMENT**

### **20.- Nouveau barème de soutiens aux collectivités territoriales pour la collecte séparée des déchets.**

M. VINCENT, vice-Président en charge de l'environnement rappelle que depuis 2013, la collectivité conventionne avec l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages). Cet éco-organisme opérationnel, agréé au titre de l'article R 543-234 du code de l'environnement, s'engage auprès de la CCBS à :

- la mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- la mise à disposition d'un kit de communication
- la prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie
- l'enlèvement des contenants

Des soutiens financiers sont également accordés.

A l'initiative de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité d'une part et d'EcoDDS d'autre part, un avenant à la convention-type en vigueur a été élaboré, en vue de revaloriser le barème de soutiens financiers.

Le Conseil communautaire, autorise à l'unanimité la signature de l'avenant n° 2 à la convention-type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales, signée le 16 juillet 2013 par la collectivité et le 26 juillet 2013 par l'éco-organisme.

### **21.- Adhésion à la Charte Interdépartementale Qualit'ANC.**

Mme Pauline GODET, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif, explique qu'à l'initiative du GRAIE (Groupe de Recherche, d'Animation technique et d'Information sur l'Eau, un travail entre les acteurs publics de l'ANC (SPANC, SATAA et des partenaires institutionnels), les représentants des différents acteurs de la conception, de l'entretien et des représentants des usagers, ont mis en évidence une volonté partagée de fixer un cadre d'action régional, sous la forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques. L'objectif de la charte étant d'intégrer l'ensemble des corps de métier, de valoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques. Mme GODET précise que cette charte permettra de confirmer l'engagement de la Communauté de communes Bugey Sud auprès des usagers et des professionnels du territoire.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Charte interdépartementale Qualit'ANC afin de faire valoir son engagement pour un montant annuel de 100 €.

## **22.- Modification de la périodicité de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

Mme Pauline GODET, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif, rappelle que la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif avait été fixée à 6 ans. Elle expose que la commission a jugé que faire varier la périodicité des contrôles permettrait d'inciter à la réhabilitation et ainsi de faire diminuer le nombre d'installations non conformes. La périodicité des contrôles pourrait s'établir suivant l'avis émis lors du diagnostic de l'existant. Mme GODET complète en précisant qu'il s'agit d'instituer un principe du pollueur payeur et de pousser les propriétaires à mettre aux normes leur installation. Dans l'idéal, il s'agirait de mettre en place un programme d'incitation financière. Pour cette année, des aides du département et de l'agence de l'eau persistent mais pour les années à venir, une réflexion devra être portée pour savoir si la CCBS pourra apporter une aide aux particuliers volontaires.

M. TURELLO fait remarquer que certains propriétaires n'ont pas les moyens financiers de mise aux normes de leur installation et que les notaires peuvent refuser de passer la vente. Dans ces conditions, il pense inutile de modifier la périodicité.

Mme GODET complète que, certes, certains n'ont pas les moyens financiers mais d'autres n'ont pas la volonté d'engager les travaux, il s'agit pour la CCBS de se donner toutes les armes nécessaires à inciter les particuliers à réaliser la réfection des dispositifs d'épuration défectueux et qu'il relève de la police du maire d'exiger que les travaux soient réalisés. L'assemblée délibérante décide, par 70 voix pour et 1 abstention de modifier la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 4 ans pour une installation non conforme avec problème de salubrité publique (rejet en milieu superficiel)
- 6 ans pour une installation non conforme,
- 10 ans pour une installation conforme et conforme avec réserves.

## **23.- Fixation des redevances pour la réalisation d'études de sol à la parcelle.**

Mme Pauline GODET, Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement collectif et non collectif, rappelle que la Communauté de communes Bugey Sud a fait le choix de passer un accord-cadre à bon de commande pour la réalisation d'études à la parcelle préalable aux travaux de réhabilitation ou de création de l'assainissement individuel. Une nouvelle consultation a été lancée début 2018. A l'issue de la procédure, un prestataire a été retenu. Il s'agit de l'entreprise NICOT INGENIEURS CONSEIL – 74650 Chavanod. Le Conseil communautaire adopte les tarifs des redevances pour les études de sol à la parcelle comme suit

### **Concernant une réhabilitation de la filière d'assainissement non collectif :**

- Forfait étude : 544.50 €
- Analyse de sol : 336 €
- Prestation non réalisée : 143 €
- Modification de projet : 286 €
- Impression de rapport supplémentaire : 11 €

### **Concernant une création d'installation nouvelle :**

- Forfait étude : 594 €
- Analyse de sol : 336 €
- Prestation non réalisée : 156 €
- Modification de projet : 312 €
- Impression de rapport supplémentaire : 12 €

## RESSOURCES HUMAINES

### **24.- Création du Comité Technique.**

Mme CHARMONT-MUNET Vice-Présidente en charge des ressources humaines rappelle que le comité technique est consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services des collectivités concernées. Son champ de compétence est très large, mais il se limite uniquement à des questions d'ordre collectif, notamment :

- à l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...);
- au fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...);
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi ; – aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : le comité technique bénéficie sur ce point du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Mme la vice-Présidente poursuit en expliquant que la communauté de communes Bugey Sud a atteint l'effectif requis (au moins 50 agents) le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son comité technique,

L'assemblée décide à l'unanimité la création d'un comité technique et fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel.

### **25.- Création du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).**

En continuité du point précédent, Mme CHARMONT MUNET expose que la CCBS est également tenue de créer un CHSCT qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail. Le conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel est fixé à 3.

## QUESTIONS DIVERSES

Mme COMET souhaite connaître la suite qu'il est proposé de donner à la réunion organisée à Actipôle avec M. RAYMOND, réunion qui faisait elle-même suite à la conférence de janvier. Plusieurs problématiques soulevées lors de cette très intéressante conférence doivent être travaillées et le rapprochement avec l'Avant Pays Savoyard est un point parmi d'autres. Comment avance-t-on, qui fait quoi et quel agenda, telles sont les interrogations de Mme COMET.

M. VUILLEROD dit avoir été devancé par les propos de Mme COMET, car en effet, un 3<sup>ème</sup> schéma de coopération intercommunale est en cours de réflexion et si la CCBS veut avancer et réussir, il est nécessaire de se mettre rapidement au travail, le « timing » étant très contraint. Ce travail comporte 2 volets. Le 1<sup>er</sup> est le futur périmètre de BUGUEY SUD et le 2<sup>ème</sup> concerne l'aspect administratif, financier et fiscal du bloc communal, c'est-à-dire de la CCBS et de ses communes membres. Il s'agit de dégager des marges de manœuvre pour continuer à vivre, investir et continuer à assurer les missions. Une analyse des compétences actuelles et de celles qui pourraient faire l'objet d'un transfert est incontournable. Il faut appréhender les compétences qui inquiètent, celles qui



pourraient faire l'objet de mutualisation. Pour ce faire, il est nécessaire de réunir les personnes volontaires prêtes à travailler ces sujets et ainsi projeter une restitution pour la rentrée. Parallèlement, la CCBS ne peut pas faire l'économie d'étudier ses capacités financières et fiscales pour mettre en avant ses atouts, tenir compte de ses faiblesses et être en adéquation avec la loi de programmation (2018/2022). Dans le même temps, il s'agit de définir et présenter le contenu d'un pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes. L'état fiscal et financier des communes membres devra également être pris en compte pour tendre vers la solidarité dans le pacte à venir. Il est également nécessaire de s'interroger sur les outils à introduire dans ce pacte. La dernière étape décisive sera la présentation à la fin de l'année 2018 de tous les outils : le CIF, évolution ou pas des taux, impacts financiers et fiscaux pour chaque collectivité, notamment pour la commune centre. L'objectif étant de voter les budgets 2019 sous couvert du pacte. M. Le Président clôt son intervention en passant la parole à M. BERTHET, 1<sup>er</sup> vice-Président en charge de la prospective, la mutualisation et de la coopération du bloc communal.

**M. BERTHET** dit savoir que chacun attend la mise au travail de cette commission et qu'il souhaite à ce titre entendre tous les maires et les conseillers communautaires pour définir ensemble la ligne de conduite et construire ensemble le pacte. Pour ce faire un appel à candidature est lancé et une première rencontre est fixée le 03 mai.

**M. LAHUERTA** revient, en 1<sup>er</sup> sujet de son intervention, sur la réunion avec M. RAYMOND et déclare avoir retenu 2 points importants, d'une part la formalisation d'un projet de territoire et d'autre part la question d'un pacte financier et fiscal. Le 2<sup>ème</sup> sujet qu'il souhaite relever est le schéma qui semble à l'étude et qui nous rapprocherait du Haut-Bugey. Pour y répondre, M. LAHUERTA souhaite que rapidement soit prise une délibération qui inscrive la volonté de la CCBS de dialoguer avec les communautés de communes de Savoie et d'identifier les synergies possibles. Il s'agit d'acter formellement que la CCBS ne souhaite pas s'intégrer à la CC du Haut-Bugey.

**M. VUILLEROD** pense qu'au préalable il est nécessaire de rencontrer les élus de l'Avant Pays Savoyard. Il rappelle ensuite que dans le schéma de coopération de 2016, il est écrit que le SCOT du BUGÉY et le SCOT du Haut-BUGÉY auraient toute cohérence à fusionner, sachant que la loi souligne la logique à ce que les périmètres des intercommunalités épousent les périmètres des SCOT.

**Mme VICTOR** demande si lors d'un prochain conseil communautaire un point pourrait être fait sur le transport à la demande nouvelle formule ainsi que sur l'avancée du dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage. **M. GERIN** expose que les fiches horaires des lignes virtuelles sont réalisées, que le service est désormais payant. En termes de fréquentation, malgré le retard administratif, on comptabilise 1000 kilomètres sur les lignes virtuelles pour le mois de mars et plus de 4000 pour le transport en porte à porte. Courant juin, la commission fera un point avec les transporteurs prestataires des services. **M. BERTHET** précise, concernant la question de l'accueil des gens du voyage, qu'il a des contacts avec la CNR afin d'avancer sur ce sujet et régler définitivement le problème. Le choix du terrain est en bonne voie. Il sera demandé à la Préfecture et l'ARTAG d'encourager la communauté des gens du voyage à éviter le secteur de Belley cette année encore.

**M. SERPOL** et **M. RIERA** relèvent le dysfonctionnement des distributions postales pour le compte de la CCBS lorsque les boîtes aux lettres affichent un « stop pub ».

**M. VUILLEROD** rappelle la tenue de BUGÉY EXPO les 6, 7 et 8 Avril sur le site du boudrome communautaire et du Printemps des vins à Belley le 28 avril prochain.

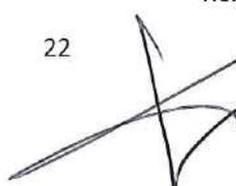
La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de séance  
Franck ANDRE MASSE



Le Président  
René VUILLEROD

22







# Bienvenue à BREGNIER-CORDON

Communauté de Communes BUGEYSUD



**884** Habitants répartis sur 11,6 km<sup>2</sup>  
**4** Hameaux,  
**26 km** de voirie classée CCBS

- À la croisée des 3 départements :  
Ain, Isère, Savoie,
- Véritable Porte d'entrée sur le territoire Bugey Sud
- Cascade de Glandieu  
(environ 80 000 visiteurs)
- Plan d'Eau de baignade de Glandieu et son coin pêche,
- Sa base nautique école de ski nautique des 3D,
- Sa Rivière, son Sentier de l'Eau, ses Lômes,
- ses Milieux Humides,
- au centre de la Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône.
- Usine C.N.R.
- Projet d'écluse avec débarcadère
- la VIARHONA et ses Boucles Secondaires

## Quelques chiffres :

**109** Elèves répartis dans 5 classes

**1** Crèche accueillant les enfants dès 2 mois ½ (20 places)

**1** Médiathèque

**1** Cantine

**1** Centre d'accueil de loisirs sans hébergement

**La Maison des Isles du Rhône** capacité de couchage 74

**Pour accueil classe environnement, patrimoine, sportif...**

**1** Camping municipal 23 emplacements

**1** Boulangerie, **1** Epicerie Vival, **1** Salon de coiffure,  
des artisans, **1** médecin, deux infirmières libérales,

**1** Restaurant « les 3D »,

**1** bureau de Poste

**13** associations

**1** service S.D.I.S.



**1** Zone d'activités C.C.B.S. à 10 mn de l'A43

## Nos Projets communs :

- ❖ Travailler au transfert de compétence
- « Petite enfance » à la C.C.B.S.
- ❖ Travailler sur le projet de la future Halle de la Cascade
- ❖ Soutenir la C.N.R. pour son projet d'écluse
- ❖ Travailler sur le devenir du Musée Escale Haut-Rhône
- ❖ Et tous les autres...

- **Parce que nous avons tous à y gagner et que notre territoire et ses administrés le valent bien !**

## Nos projets communaux :

- ▶ P.L.U. en cours
- ▶ Schéma directeur eau en passe d'être terminé
- ▶ Sécurisation de la traversée bourg de Cordon par la création de trottoir et accessibilité piétonnier.
- ▶ Sécurisation du hameau de Glandieu contre la chute de rochers : Pose de filets
- ▶ Aménagements de la Base nautique des 3D

- ▶ Sans oublier le quotidien

“

Seul on va plus vite,  
à plusieurs on va plus loin »

”



Merci et excellent conseil communautaire.

